



## PARC NATIONAL DE LA REUNION

### ARRÊTÉ N° DIR/I/2011/090 (DOSSIER N° DIR/AD/2011/213)

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331-4 ;

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion et notamment son article 20 ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 12 décembre 2011 ;

Vu la demande déposée par la société SAPEF Paysages en date du 5 décembre 2011 et les compléments du 6 décembre 2011;

Vu l'avis favorable du propriétaire en date du 2 décembre 2011 et recommandations du 9 décembre 2011 ;

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion ;

#### Arrête

#### Article 1

La société SAPEF Paysages est autorisée, dans le cadre du programme européen de conservation des habitats semi-xérophiles de l'île de La Réunion (LIFE+ COREXERUN) et pour l'unique réalisation de la prestation de travaux de reconstitution de ce milieu sensible, à acheminer par voie terrestre une pelle araignée depuis la route de la Montagne (RD 41) jusqu'à la zone de travaux écologiques du projet située en partie basse du massif de La Montagne entre les ravines de la Grande Chaloupe et de la Petite Chaloupe à proximité du chemin des Anglais.

L'engin empruntera l'ancienne piste DFCI sur 2 kilomètres jusqu'à son extrémité basse avant de franchir une dernière distance de 800 mètres en milieu dégradé pour atteindre le site définitif des travaux de reconstitution à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral. Le trajet retour se fera par le même passage.

Le tracé emprunté par la pelle araignée est présenté sur un plan annexé au présent arrêté.

## Article 2

Lors de l'acheminement ponctuel de la pelle araignée, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- respect du tracé indiqué sur le plan annexé au présent arrêté,
- éviter les travaux d'aménagement lourds (surfaçage, terrassement, etc.) de la piste ou de la zone à traverser ou tout autre action qui rendrait la connexion facilitée entre le bout de la piste DFCI et le chemin des Anglais,
- mise en place de mesures adéquates visant à empêcher la circulation non autorisée d'engins mécaniques sur le tracé emprunté par la pelle araignée (dépose de blocs rocheux, constitution d'andains, creusement de fosse transversale coupant le tracé ... ou tout autre dispositif plus pertinent,
- pas de détérioration de la flore indigène, plus particulièrement sur les 800 derniers mètres à franchir,
- pas de perturbation de la faune menacée, plus particulièrement vis-à-vis du Busard de Maillard qui niche sur cette zone,
- respect des recommandations d'usage concernant la propagation d'espèces exotiques (nettoyage du matériel de chantier avant et après intervention),
- les agents du Parc national et plus particulièrement de la cellule LIFE+ COREXERUN devront être associés au suivi de l'action et seront présents lors du premier passage de la pelle araignée,
- le conducteur d'opération devra disposer en permanence de l'autorisation du Parc national, de manière à pouvoir se référer autant que de besoin aux présentes prescriptions.

## Article 3

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion, et ne substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'acheminement de la pelle araignée sur la zone de travaux de reconstitution du projet LIFE+ COREXERUN et en particulier celle du ou des propriétaires.

## Article 4



La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2012.

## Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 13 décembre 2011.

La Directrice



Marylène HOARAD

NB: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, dans le délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative.

Annexe : plan du tracé

### Diffusion et publication

- ONF
- Conservatoire du littoral
- Secteur NORD
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Commune de La Possession